

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Champcevrains, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-huit octobre deux mil dix-huit qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	JOUMIER Jean- Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BOISARD Jean-François- Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BRIÉ Jean-Luc - Suppléant	LESINCE Lucile - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
BRUNET Jean - Suppléant	MASSÉ Jean - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CARRÉ Michel - Suppléant	MILLOT Claude – Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MOREAU Marie - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	PARENT Xavier - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CORCUFF Eloïna- Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
COURTEAU Jacques - Suppléant	RAMEAU Etienne - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	RENAUD Patrice- Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DESNOYERS Jean- Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DUFOUR Vincent - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
GALLON Jean-Claude - Suppléant	SALLIN Franck - Suppléant
GELMI Mireille - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	VASSENT Frédéric - Suppléant
GILET Jacques - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
GUEMIN Joël - Titulaire	

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : ARDUIN Noël (pouvoir à M. COURTOIS), d'ASTORG Gérard (suppléant M. BRIÉ), BILLEBAULT Jean-Michel (pouvoir à Mme CHOUARD), BOURGEOIS Florian (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI), BROCHUT Nathalie (pouvoir à Mme GELMI), CART-TANNEUR Didier (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHEVAU Jack (pouvoir à M. CHOCHOIS), DEKKER Brigitte (suppléant M. SALLIN), DENIS Pierre (suppléant M. COURTEAU), DENOS Jean-Claude (suppléant M. VASSENT), DROUHIN Alain (pouvoir à M. JUBLOT), ESTELA Christiane (pouvoir à M. ABRY), FERRON Claude (pouvoir à M. RAMEAU), FOIN Daniel (suppléant M. CARRÉ), FOUCHER Gérard (pouvoir à M. BOISARD), GARRAUD Michel (suppléant M. BRUNET), HERMIER Martial (pouvoir à M. GILET), JACQUET Luc (pouvoir à M. DUFOUR), JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme CORCUFF), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. BEULLARD), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. GÉRARDIN), MAURY Didier (suppléant M. GALLON), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à Mme LESINCE).

**Nombre de présents : 61**  
**Nombre de pouvoirs : 16**  
**Nombre de votants : 77**

Le Président ouvre la séance à 19 h 05.

Le Président fait part à l'assemblée de l'arrivée de M. Bertrand Villemin, chef du pôle Aménagement du territoire et développement local de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, en poste depuis le 17 septembre 2018. Il lui cède la parole pour une succincte présentation. M. Villemin indique qu'il est issu de la Chambre de commerce et de l'industrie de Haute-Saône, organisme au sein duquel il a assuré différentes fonctions depuis 1996. Il y occupait, depuis mai 2017, le poste de responsable « Aménagement et dynamisation du territoire ». Il précise que le pôle Aménagement du territoire et développement local de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre qu'il dirige compte une quinzaine d'agents.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jacques Courteau.

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

<b>1) Adoption des procès-verbaux des 12 juillet et 13 septembre 2018 .....</b>	<b>2</b>
<b>2) Signature du registre des délibérations.....</b>	<b>2</b>
<b>3) Économie .....</b>	<b>2</b>
Convention-type entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et les porteurs de projet pour l'attribution d'aides à l'immobilier économique.....	3

### **1) Adoption des procès-verbaux des 12 juillet et 13 septembre 2018**

Le point relatif à l'adoption des procès-verbaux des réunions des Conseils communautaires des 12 juillet et 13 septembre 2018 est ajourné, le procès-verbal ayant été adressé insuffisamment tôt aux délégués communautaires pour qu'ils aient le temps d'en prendre pleinement connaissance avant la séance.

### **2) Signature du registre des délibérations**

Le Président fait part aux délégués communautaires d'un courrier en date du 13 septembre 2018 émanant de la Préfecture de l'Yonne au sujet de la signature du registre des délibérations de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Ce courrier fait suite à un signalement à la Préfecture de l'Yonne par un élu de la collectivité indiquant que : « le registre des délibérations de l'intercommunalité n'avait jamais été signé depuis la première réunion de l'assemblée délibérante ». A ce titre, la Secrétaire générale de la Préfecture a souhaité rappeler plusieurs points réglementaires.

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi donne lecture de ce courrier de la Préfecture de l'Yonne et de la réponse adressée aux services de la Préfecture. Cette réponse reprend l'ensemble de la procédure mise en place par la collectivité visant à répondre aux obligations légales tout en prenant en compte les contraintes liées au nombre important de délégués communautaires. Il indique que, cette procédure n'étant pas jugée conforme par la Préfecture, le formalisme prévu à l'article R2121-9 du CGCT sera respecté à la lettre. Il invite les conseillers communautaires à procéder à la signature du registre des délibérations pour l'ensemble des séances passées soit 21 réunions de Conseil communautaire.

Les conseillers communautaires signent le registre des délibérations des séances des 18 janvier 2017, 1<sup>er</sup> février 2017, 13 février 2017, 14 mars 2017, 30 mars 2017, 10 mai 2017, 22 mai 2017, 27 juin 2017, 12 juillet 2017, 28 août 2017, 18 septembre 2017, 30 octobre 2017, 28 novembre 2017, 20 décembre 2017, 13 février 2018, 28 mars 2018, 7 mai 2018, 24 mai 2018, 20 juin 2018, 12 juillet 2018, 13 septembre 2018.

### **3) Économie**

En l'absence de M. Florian Bourgeois, Vice-président en charge de l'économie, le Président présente les points relatifs à l'économie.

Convention-type entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et les porteurs de projet pour l'attribution d'aides à l'immobilier économique

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a adopté le 27 juin 2017 un règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier économique. Il précise que la contribution de la Communauté de communes, compétente dans le domaine de l'économie, est la condition pour que le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté puisse apporter une aide à l'immobilier économique.

Une convention-type entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et les porteurs de projet doit être annexée au règlement d'intervention afin d'encadrer les modalités de versement de la subvention. Cette convention sera systématiquement établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le bénéficiaire de l'aide financière.

Le Président indique que la commission économique a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Par conséquent, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention-type proposé et adressé en annexe de la convocation.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui dispose que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles », et précisant que les aides à l'immobilier d'entreprises donnent lieu à l'établissement d'une convention,
- Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts et les délibérations portant définition de l'intérêt communautaire, qui stipulent que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière de développement économique,
- Vu la délibération n° 0151/2017 du 27 juin 2017 portant sur l'adoption du règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier économique,
- Considérant la nécessité d'annexer une convention-type au règlement d'intervention mentionné ci-avant,
- Considérant le projet de convention type,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 15 octobre 2018,
- Sur proposition du Président

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (77 voix pour) :**

- Approuve la convention-type relative au soutien au titre de l'aide à l'immobilier économique qui sera établie avec les porteurs de projet bénéficiant d'une aide à l'immobilier économique accordée par le conseil communautaire,
- Décide d'annexer la convention-type au règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique.
- Autorise le Président à établir et signer une convention avec les porteurs de projets pour lesquels une aide a déjà été accordée par le Conseil communautaire au titre de l'immobilier économique,
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à ladite délibération.

En raison d'un grave malaise d'un conseiller communautaire, le Président décide d'ajourner la séance du conseil communautaire à 19 h 45 dans le cadre des pouvoirs de police de l'assemblée dont il dispose.